

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 24 mai 2019	N° 2019-341

Convocation du 17 mai 2019

Aujourd'hui vendredi 24 mai 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Agnès VERSEPUY à M. Alain TURBY
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Maribel BERNARD à Mme Emmanuelle CUNY
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à M. Gérard DUBOS
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Yohan DAVID à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT
M. Marc LAFOSSE à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU jusqu'à 10h30
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h00
M. Michel VERNEJOUL à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h00
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h10
M. Alain CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h30
Mme Christine BOST à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 11h20
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à partir de 11h40
M. Alain SILVESTRE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 11h40
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET à partir de 12h00
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h15

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 24 mai 2019	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction de la nature	N° 2019-341

SAINT-MEDARD-EN-JALLES - Parc des Jalles - Acquisition foncière au titre des espaces naturels et de la préservation des milieux - Action du contrat de codéveloppement 2018 - 2020 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. Eléments de contexte métropolitain

Bordeaux Métropole et les dix communes concernées par un futur « Parc des Jalles » ont initié une démarche commune, afin de préserver et valoriser les grandes richesses naturelles, agricoles et économiques d'un vaste territoire de 6 000 ha environ (plus de 10 % du territoire métropolitain), situé au nord et nord-ouest de la métropole.

Ce territoire est avant tout un territoire d'eau, de jalles et de marais, fondamental pour la Trame verte et bleue (TVB) métropolitaine. D'ouest en est, on retrouve essentiellement les sites du bois des sources, de la vallée maraîchère, de la Réserve naturelle nationale (RNN) de Bruges, des prairies, des marais de Blanquefort – Parempuyre et des réserves écologiques de Bruges et Bordeaux nord.

De nombreux enjeux sont rattachés à ce territoire de dimension métropolitaine, enjeux humains et sociaux, écologiques, hydriques et économiques. Le projet de Parc des Jalles, en référence aux projets de « Parc naturel régional » (PNR), a pour objet principal la préservation de l'écologie de ce territoire, du développement de sa biodiversité, la qualité et la bonne gestion des eaux des Jalles et des marais et le développement de son économie agricole.

Une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM) est visée, sur un territoire aux portes de la ville-centre de Bordeaux, afin de créer le Parc des Jalles et, à partir d'un statut d'opération métropolitaine, de satisfaire techniquement et financièrement aux grandes orientations qui lui sont fixées et aux différents objectifs qui restent à affiner de façon concertée :

- la préservation et le développement de la biodiversité,
- le renforcement de l'activité économique agricole, en particulier maraîchère,
- la valorisation du patrimoine bâti historique (moulins, maisons ...),
- les liens du territoire avec son environnement urbain,
- l'éducation et la formation des habitants aux richesses écologiques, hydriques et agricoles du territoire.

2. Action de protection et de valorisation du territoire des jalles, situé au sein du Parc des Jalles et en Natura 2000 sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles

Dans le cadre des actions du « Parc des Jalles », ainsi que de la charte architecturale, environnementale et paysagère, adoptée le 28 mai 2015 en Conseil municipal, la commune de Saint-Médard-en-Jalles a entamé des réflexions sur le devenir des Jalles et exprimé la nécessité de les protéger et de les valoriser davantage auprès des habitants.

Les trames vertes et bleues que constituent les jalles sont des espaces identitaires pour la commune, un bien commun qu'il appartient à la fois de révéler, de protéger et de rendre accessible également au plus grand nombre, pour différentes raisons :

- elles constituent un milieu naturel majeur de la métropole et de la commune,
- elles sont essentielles au développement de la biodiversité, en tant que territoire d'eau et corridor écologique,
- elles donnent un élément très fort de cadre de vie de qualité aux habitants.

Pour concrétiser ces objectifs, la commune a décidé d'améliorer sa maîtrise foncière de ces territoires et s'est rapprochée des propriétaires terriens concernés par le grand lit de la Jalle, entre les moulins de Caupian et Bonneau, inscrit en site Natura 2000. Sur cet itinéraire et jusqu'aux moulins, les voies d'eau sont reliées en réseau depuis les sources de Cap de Bos, vecteur d'alimentation en eau potable de la métropole bordelaise. Ce site présente ainsi un intérêt supplémentaire vis-à-vis des habitants, dans la compréhension et la découverte des cycles de l'eau.

3. Acquisition de parcelles par la commune – contrat de co-développement 2018 - 2020

N° fiche action C044490165

Pour ce faire, la commune vient d'acquérir deux parcelles, à l'amiable, auprès de propriétaires privés, les parcelles CD 69 et CD 309.

Ces acquisitions confortent plusieurs orientations des politiques métropolitaines :

- protection et valorisation des territoires du Parc des Jalles,
- protection et animation des territoires Natura 2000 des Jalles,
- protection des zones humides,
- création de cheminement doux, boucle locale en lien avec la « boucle verte »,

4. Eléments financiers de l'opération

Ces biens ont été acquis par la commune pour une valeur de 8.400 €.

Au titre des contrats de codéveloppement, Bordeaux Métropole propose de cofinancer l'opération à hauteur de 50% de la valeur totale, à savoir 4.200 €.

Financements		
Bordeaux Métropole	4.200 €	50%
Commune de Saint-Médard-en-Jalles	4.200 €	50%

5. Modalités de versement de la subvention

Cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté.

Ce budget doit être certifié par le représentant légal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et devra être transmis à Bordeaux Métropole le **31 octobre 2019 au plus tard**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

6. Obligations de la commune

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article L.141-1 du Code rural,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles en date du 12 décembre 2018,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

VU la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020 (fiche action n°C044490165),

VU le dossier de demande d'aide du 19 décembre 2018 présenté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de restaurer et valoriser les espaces naturels et agricoles remarquables sur Bordeaux Métropole, en particulier au sein des territoires du Parc des Jalles et situés en Natura 2000, au vu de l'intérêt métropolitain de restaurer et préserver les zones humides et les jalles situées en zones inondables,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'un montant de 4 200 € à la commune de Saint-Médard-en-Jalles au titre de l'acquisition foncière au titre des espaces naturels et de la préservation des milieux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2019 en section d'investissement au chapitre 204, article 2041412, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 mai 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MAI 2019 PUBLIÉ LE : 27 MAI 2019	Pour expédition conforme, la Conseillère déléguée, Madame Andréa KISS
--	---